



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Seine-et-Marne

Question écrite n° 9047

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon alerte M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude des professeurs et des familles du collège Grand-Parc de Cesson (Seine-et-Marne) devant la suppression de deux postes de professeur pour un même effectif d'élèves. Cette mesure remet en cause le fonctionnement pédagogique de l'établissement et affecte les responsables de l'enseignement en les démotivant. Soucieux d'assurer une meilleure qualité de l'enseignement, il lui demande de bien vouloir intervenir pour éviter l'application d'une telle mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarité dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est en outre créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires par année, pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques et les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté ont fait l'objet de répartitions spécifiques. L'académie de Créteil a, pour sa part, reçu 475 emplois et 829 heures supplémentaires, ainsi que 31 emplois au titre des filières scientifiques et 353 heures supplémentaires pour le soutien des élèves en difficulté. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. S'agissant de la situation du collège Grand-Parc de Cesson, il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de la Seine-et-Marne, seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de l'ensemble des collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9047

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 573